

GECI INTERNATIONAL
Société anonyme au capital de 7.458.477,25 euros
Siège social : 21 Boulevard de la Madeleine - 75001 PARIS
326 300 969 RCS PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES 21 ET 28 SEPTEMBRE 2010**

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, vous êtes réunis en Assemblée Générale mixte afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'attribution d'actions gratuites et d'options d'achats ou de souscription d'actions,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions à titre extraordinaire ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les délégations de compétences relatives à des augmentations de capital à consentir au Conseil d'Administration.

Décisions de la compétence de l'AG statuant à titre ordinaire :

- Présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Approbation des conventions réglementées, visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Ratification d'une convention de gestion de trésorerie conclue entre la Société et GECI Aviation;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat du co-Commissaire aux Comptes titulaire et du co-Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Proposition d'autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

Décisions de la compétence de l'AG statuant à titre extraordinaire :

- Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sur la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et par offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sur la Société ;
- Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sur la Société, au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées ;
- Proposition de fixation du montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
- Proposition d'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social au profit d'adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- Proposition de modification de la durée du mandat des administrateurs et modification subséquente des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous sommes à votre disposition pour commenter ces différents documents.

Nous vous rappelons que les différentes délégations de compétence et autorisations qui avaient été conférées au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2008, à l'effet d'émettre des actions ordinaires donnant droit à des actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sur la société sont arrivées à échéance.

Nous soulignons qu'il est essentiel que le Conseil d'Administration dispose d'autorisations financières lui offrant la possibilité de doter la Société de ressources nouvelles, en vue notamment de permettre à la Société de répondre, à terme, à d'éventuels besoins en fonds propres.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE – MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES - ACTIVITÉ ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous rappelons que les informations relatives à la marche des affaires, ainsi qu'à l'activité et à la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé à ce jour vous sont présentées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration soumis à votre Assemblée, de même que les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

II – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

I. PROPOSITION DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (DIXIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet de décider, dans la limite du plafond global visé ci-dessous, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sur la société.

Cette délégation qui serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

a. Conditions et modalités de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous vous précisons que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence, serait exclue de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, les titres qui seraient émis en vertu de la présente proposition de la délégation seraient réservés par préférence aux actionnaires qui pourront y souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédés par eux.

Nous vous précisons qu'en application des stipulations de l'article 11(3°) des statuts, les actionnaires qui ne disposeraient pas du nombre d'actions suffisant pour exercer leur droit de souscription, auront à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le Conseil d'Administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L.225-133 du Code de Commerce, attribuer les titres non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Nous proposons de décider que dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbait la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration aura la faculté, conformément à l'article L.225-134 du Code de Commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, d'utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quatre millions d'euros, étant précisé :

- ce montant s'imputera sur le plafond global ci-après proposé;
- qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

Le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de droit de créances sur la Société ne pourra excéder quatre millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global ci-après proposé.

b. Compétence conférée au Conseil d'Administration

Nous vous proposons de décider que le Conseil d'Administration aura toute compétence, avec faculté de délégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques de titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non et le cas échéant ;
- déterminer la date d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous rappelons enfin que le Conseil d'Administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du Code de Commerce.

De même, le Commissaire aux Comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'Administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

2. PROPOSITION DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, ET PAR OFFRE AU PUBLIC, PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCES SUR LA SOCIETE (ONZIEME RESOLUTION)

Conformément à l'article L.225-129-2 ainsi qu'aux articles L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de Commerce, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet de décider, dans la limite du plafond global visé ci-dessous, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par offre au public, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sur la société.

Cette délégation qui serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

- a. Conditions et modalités de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous vous précisons que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence, serait exclue de la présente autorisation.

Les émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente résolution le seront par des offres au public.

Nous vous précisons que les émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation pourraient intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la société.

Nous vous proposons de décider que le prix d'émission des actions, valeurs mobilières ou titres de créances émis en vertu de cette délégation serait déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq (5)%, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de Commerce.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder quatre millions d'euros, étant précisé :

- ce montant s'imputera sur le plafond global ci-après proposé ;
- qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

Le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de droit de créances sur la Société ne pourrait excéder quatre millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la quinzième résolution ci-après ;

b. Suppression du droit préférentiel des actionnaires

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez voter en faveur de la délégation dont nous venons de vous exposer les conditions et modalités, il vous serait demandé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre par offre au public.

La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait à de nouveaux investisseurs de rentrer dans le capital de la Société.

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce, la présente décision emporterait, de plein droit, au profit bénéficiaires des valeurs mobilières qui seraient émises par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

c. Compétence conférée au Conseil d'Administration

Nous vous proposons de décider que le Conseil d'Administration aura toute compétence, avec faculté de délégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques de titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- déterminer la date d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celles-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous rappelons enfin que le Conseil d'Administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du Code de Commerce.

De même, le Commissaire aux Comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'Administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

3. PROPOSITION DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCES SUR LA SOCIETE, AU PROFIT DE CATEGORIES DE PERSONNES REpondANT A DES CARACTERISTIQUES DETERMINEES (DOUZIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet de décider, dans la limite du plafond global visé ci-dessous, à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sur la société,

Nous vous rappelons que l'émission ou la cession d'instruments financiers auprès de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ne constitue pas une opération d'offre au public.

Cette délégation qui serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois, priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet

a. Conditions et modalités de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous vous proposons de décider que le prix d'émission des actions, valeurs mobilières ou titres de créances qui seraient émis en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq (5)%, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de Commerce.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder quatre millions d'euros, étant précisé :

- ce montant s'imputera sur le plafond global ci-après proposé ;
- qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

Le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de droit de créances sur la Société ne pourrait excéder quatre millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global ci-après proposé;

b. Suppression du droit préférentiel des actionnaires

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez voter en faveur de la délégation dont nous venons de vous exposer les conditions et modalités, il vous serait demandé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre au profit des catégories de personnes répondant aux caractéristiques déterminées suivantes :

- a) les établissements publics ou mixtes régionaux ayant pour activité le soutien et le financement de sociétés situées dans leur région ;

- b) les sociétés de gestion (agrées ou non par l'AMF) ayant pour activité la gestion de portefeuilles pour compte propre/ou compte de tiers et investissant à titre habituel dans des sociétés spécialisées dans les secteurs de l'ingénierie, des transports, de l'aéronautique et des nouvelles technologies ;
- c) tous fonds d'investissements (en ce compris tout FCPR, FCPI ou FIP ou sociétés holdings) investissant à titre habituel dans des sociétés spécialisées dans les secteurs de l'ingénierie, des transports, de l'aéronautique et des nouvelles technologies, pour un montant de souscription individuel minimum de deux cent cinquante mille (250.000) euros (prime d'émission incluse) ou la contre-valeur de montant en devises ;

La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait à de nouveaux investisseurs de rentrer dans le capital de la Société.

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce, la présente décision emporterait, de plein droit, au profit bénéficiaires des valeurs mobilières qui seraient émises par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

c. Compétence conférée au Conseil d'Administration

Nous vous proposons de décider que le Conseil d'Administration aura toute compétence, avec faculté de délégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
- arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques de titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- déterminer la date d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous rappelons enfin que le Conseil d'Administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du Code de Commerce.

De même, le Commissaire aux Comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'Administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

4. PROPOSITION DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE PORTANT SUR DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (TREIZIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons, au titre de la treizième résolution, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet de procéder, dans la limite de 10 % du capital social et sur la base du rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Nous vous proposons de décider que le Conseil d'Administration aurait compétence pour mettre en œuvre cette délégation, notamment à l'effet de statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, de réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particulier, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

Cette délégation, valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée.

5. PROPOSITION DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE CHACUNE DES EMISSIONS AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION QUI SERAIENT DECIDEES EN VERTU DES DELEGATIONS SUSVISEES (QUATORZIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de laisser la possibilité au Conseil d'Administration d'augmenter le montant de chacune des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, qui seraient décidées en vertu des délégations ci-avant proposées, dans l'hypothèse où lesdites émissions rencontreraient un grand succès auprès des personnes bénéficiaires.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration serait autorisé à faire usage de cette faculté dans le délai de trente (30) jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et ce dans la limite du plafond global ci-après proposé.

Nous vous précisons que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Cette délégation qui serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous précisons que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

6. PROPOSITION DE FIXATION DU MONTANT GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSCEPTIBLES D'ETRE REALISEES EN VERTU DES DELEGATIONS SUSVISEES (QUINZIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de fixer comme suit le montant des émissions qui seraient décidées par le conseil d'administration en vertu des délégations de compétence ci-avant proposées :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'Administration aux termes des dixième, onzième et douzième résolutions ci-dessus est fixé à quatre millions d'euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ne pourra excéder quatre millions d'euros.

7. PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE A LA SOCIETE D'INTERVENIR SUR SES PROPRES ACTIONS (NEUVIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à intervenir sur ses propres actions, dans la limite de 10% du capital social, en vue notamment :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société,
- de remettre des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'attribuer des actions gratuites et des options d'achat d'actions aux dirigeants et aux salariés de la Société et des sociétés liées,
- d'optimiser la gestion de la trésorerie et des fonds propres de la Société,

- de réaliser de toute autre opération conforme à la réglementation et notamment aux pratiques de marché autorisées par l'AMF.

Le prix maximum auquel les actions pourraient être acquises est fixé à quatre (4) euros par action et le prix minimum auquel les actions pourraient être vendues est fixé à un euro cinquante (1,50) par action.

Le Conseil d'Administration disposerait du pouvoir de déléguer sa compétence à Président pour mettre en œuvre cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois.

8. PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE (DIX-SEPTIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution à titre ordinaire de la présente Assemblée, d'autoriser le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions par la Société dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois.

Le Conseil d'Administration pourra imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

A cet effet, nous vous proposons de conférer compétence au Conseil d'Administration à l'effet de fixer les conditions et modalités de la réduction de capital, arrêter le montant définitif de la réduction de capital et modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt quatre (24) mois à compter du jour de l'Assemblée.

9. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS (DIX-HUITIEME RESOLUTION)

Nous vous rappelons que la durée du mandat des administrateurs est actuellement de six (6) ans.

Le Code Middledenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, dont l'adoption sera prochainement à l'étude par le Conseil, recommande d'éviter un mandat d'une durée trop longue qui pourrait nuire à l'indépendance de l'administrateur.

Nous vous proposons en conséquence de réduire la durée du mandat des administrateurs de six (6) à quatre (4) ans, cette modification étant applicable aux renouvellements ou aux nominations à venir d'administrateurs, et de modifier comme suit l'article 12 - 2 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 2.- Limite d'âge - Durée des fonctions

[...]

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. »

10. PROPOSITION DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT D'ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE (SEIZIEME RESOLUTION)

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce d'une part, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail d'autre part, des obligations particulières incombent aux sociétés par actions en matière d'augmentation de capital et notamment prévoient une obligation pour l'Assemblée Générale, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, immédiate ou différée, de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail.

En conséquence, nous vous proposons de déléguer votre compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de Commerce et L. 3332-18 à 3332-24 du Code du Travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration.

Cette délégation qui serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

a) Conditions et modalités de l'augmentation de capital

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation à cent mille (100.000) euros.

Nous vous précisons que le montant nominal des augmentations de capital qui seraient décidées en vertu de la présente délégation s'ajouterait au montant nominal des augmentations de capital ci-avant proposées.

Nous vous proposons de décider que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui seraient émises en vertu de la présente délégation serait fixé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 du Code du Travail, c'est à dire :

Comme les titres de la société seront admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription est fixé d'après les cours de bourse. Lorsque l'augmentation de capital est concomitante à une première introduction sur marché réglementé, le prix de souscription est déterminé par référence au prix d'admission sur le marché, à condition que la décision du conseil d'administration, intervienne au plus tard dix (10) séances de bourse après la date de la première cotation. Le prix de souscription ne peut être supérieur à ce prix d'admission sur le marché, ni, lorsqu'il s'agit de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne peut, en outre, être inférieur de plus de 20% à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix (10) ans.

b) Suppression du droit préférentiel des actionnaires

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez voter en faveur de la délégation dont nous venons de vous exposer les conditions et modalités, il vous serait demandé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et d'en réserver la souscription aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires permettrait d'intéresser lesdits salariés au capital de la Société.

c) Compétence conférée au Conseil d'Administration

Nous vous proposons de décider que le Conseil d'Administration aura toute compétence, avec faculté de délégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront souscrire aux actions ainsi émises ; déterminer la liste des bénéficiaires et toutes conditions que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fond commun de placement ou directement ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- fixer les modalités et conditions des émissions et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des titres qui seront effectivement souscrits et modifier les statuts en conséquence, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social.

Nous vous rappelons enfin que le Conseil d'Administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du Code de Commerce.

De même, le Commissaire aux Comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par votre Assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'Administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale mais, pour notre part, nous ne le jugeons pas opportun et vous proposons en conséquence, de ne pas l'adopter.

II. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES (DIX-NEUVIEME RESOLUTION)

La dix-neuvième résolution est relative aux pouvoirs pour les formalités à accomplir tant pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire de l'assemblée.

Nous espérons que les opérations qui viennent de vous être présentées qui vont dans le sens des intérêts de votre société, recueilleront votre approbation et vous demandons de voter en faveur de l'ensemble des résolutions proposées, à l'exception de la seizième résolution que nous vous demandons de rejeter.

Paris, le 5 aout 2010

Le Conseil d'Administration